

Amendes d'ordre avec code QR – questions fréquentes

La Police communale de Bulle propose une solution rapide et facile pour régler les amendes d'ordre délivrées pour des infractions de stationnement. Elles peuvent être payées directement sur le portail d'amendes d'ordre en ligne. Les détails de l'infraction correspondante peuvent également y être consultés.

L'accès au portail se fait grâce au code QR se trouvant sur le bulletin d'amende ou en allant directement sur amendes.bulle.ch.

Protection des données : la protection des données est assurée en tout temps. Aucune donnée personnelle ne sera enregistrée sur le portail d'amendes d'ordre en ligne.

Comment puis-je accéder au portail d'amendes d'ordre en ligne ?

Le code QR peut être scanné avec un smartphone ou une tablette. La plupart des smartphones disposent d'un lecteur de code QR intégré à l'appareil photo. Il suffit d'ouvrir l'application de l'appareil photo de votre smartphone et de le maintenir de telle sorte que le code QR soit visible à l'écran. Un message apparaît dès que le code est détecté. En cliquant sur ce message, le portail d'amendes d'ordre en ligne s'ouvrira automatiquement. Pour certains modèles de smartphones, une application est nécessaire pour scanner les codes QR.

Comment puis-je payer mon amende d'ordre en ligne ?

Les options suivantes sont disponibles : **Mastercard, Visa, Twint.**

Que dois-je faire si je ne peux ou ne souhaite pas payer en ligne ?

Pour les personnes ne payant pas en ligne, un avis de contravention avec le détail de l'amende d'ordre comprenant un bulletin de versement sera envoyé automatiquement par la poste. Il sera alors toujours possible de régler le paiement par la voie habituelle.

Où puis-je trouver les données nécessaires à saisir dans le portail d'amendes d'ordre en ligne ?

Le numéro d'amende correspondant est imprimé sur le bulletin d'amende.

Puis-je également accéder au portail d'amendes d'ordre en ligne sans smartphone ou tablette ?

Le portail d'amendes d'ordre en ligne peut également être consulté sur un ordinateur à l'adresse suivante : **amendes.bulle.ch**. Le numéro d'amende correspondant peut être saisi à cet endroit. En quelques clics seulement, les détails peuvent être consultés et l'amende d'ordre peut être réglée.

Combien de temps ai-je à disposition pour régler l'amende d'ordre ?

Le délai de paiement est de 30 jours. Si l'amende d'ordre n'est pas réglée en ligne, un avis de contravention comprenant un bulletin de versement sera envoyé par la poste.

Que dois-je faire si je ne suis pas d'accord avec l'amende d'ordre ?

Si vous n'acceptez pas l'amende d'ordre, vous pouvez formuler, par écrit, une opposition auprès de la Police communale de Bulle à l'adresse Police communale – Grand-Rue 7 – Case postale – 1630 Bulle.